

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 16 août 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre à bons de commande concernant la **Fourniture d'équipements d'éclairage public pour la communauté de communes de Lacq-Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 15 septembre 2016.

DECIDE

<u>Article 1</u>: l'accord cadre à bons de commande concernant la Fourniture d'équipements d'éclairage public pour la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour 1 ans à :

Lot	Désignation	Société	MONTANT HT
1	Fourniture de luminaires fonctionnels	CGED (92120 Montrouge)	11 125€
2	Fourniture de luminaires résidentiels	Ragni (06610 La Gaude)	6 040 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

OMMUNAIT à Mourenx, le 15 septembre 2016



Henri POUSTIS

